

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 21.03.2023

Date d'affichage : 21.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - GARCIN - REVERSAT – PIGASSOU–BERNAYS - LUCCHINI - RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER- SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GAGGIOLI) Mmes DOMEIZEL (pouvoir à M.GROUILLER) - COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : Mme LAFON Nathalie

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 021-23

**OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement :

| COMPTE | OBJET | MONTANT |
|--------|--|-------------|
| 65748 | ACOMPTE SUBVENTION 2023 LES AMIS DU LIVRE | 15 000.00 € |
| | Subvention exceptionnelle CENTRE CULTUREL CUCURON VAUGINES | 2 500.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

Accepte l'ouverture des crédits précités au compte 65748 dans l'attente du votre du budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois